

Immoénergie Dès 2014, Genève obligera tous les propriétaires à calculer l'indice de dépense de chaleur des bâtiments. Ceux-ci ont encore quelques mois pour profiter d'écoconseils subventionnés.

La chasse au gaspillage énergétique bat son plein dans le secteur du bâtiment, responsable de près de la moitié des émissions de CO₂ en Suisse. Depuis 2011, l'Etat de Genève oblige les propriétaires de bâtiments de plus de cinq preneurs de chauffage à calculer l'indice de dépense de chaleur (IDC), qui représente la quantité annuelle d'énergie nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire d'un bâtiment rapportée à sa surface chauffée. L'IDC aide le Service cantonal de l'énergie à suivre la performance énergétique du parc immobilier genevois et à détecter les bâtiments les moins performants. Il sert également de base de décision à l'administration pour obliger les propriétaires à installer un décompte individuel des frais de chauffage et pour exiger d'eux qu'ils entreprennent des audits énergétiques, des mesures d'amélioration ou des travaux. Nouveauté: pour les bâtiments de logement de moins de cinq preneurs de chaleur, le calcul de l'IDC sera obligatoire dès 2014 pour trois années de suite. Ensuite, l'IDC sera recalculé trois années de suite tous les dix ans, ou après une rénovation.

Ecoconseils subventionnés

Afin d'inciter les propriétaires à améliorer l'efficacité énergétique de leurs biens, une thermographie aérienne de l'ensemble du territoire cantonal a été réalisée en 2011. Les résultats de cette opération – qui permet de visualiser le rayonnement thermique des toitures –, sont disponibles sur le guichet cartographique du Système d'information du territoire genevois. L'interprétation de ces images n'étant pas aisée pour des non-spécialistes, les propriétaires peuvent bénéficier de conseils personnalisés dispensés à un tarif préférentiel par des écoconseillers spécialement formés pour l'optimisation énergétique du parc immobilier. Grâce à eux, chacun pourra identifier les travaux à engager en priorité, évaluer le potentiel solaire d'une toiture, estimer les économies >>

Bâtiments: la cure d'amincissement énergétique se poursuit

par Alexander Zelenka



IDC. Dès 2014, les propriétaires auront l'obligation de calculer l'indice de dépense de chaleur (IDC) des bâtiments.

Immoénergie

Publicité

Lave-linge SCHULTHESS

Le choix idéal pour votre foyer

C'est avec beaucoup de fierté et d'engagement que nos appareils Schulthess sont développés et produits à Wolfhausen dans l'Oberland zurichois. Nous apportons notre contribution afin que les générations actuelles et futures puissent vivre dans un environnement préservé. Schulthess assure:

- un fonctionnement extrêmement silencieux
- une grande facilité d'utilisation
- la plus basse consommation de courant et d'eau
- une construction robuste et un gage de durabilité
- des programmes de lavage rapides



SCHULTHESS

La lessive. Le savoir-faire

Retrouvez-nous dans votre magasin spécialisé ou sur www.schulthess.ch



Swissmade

A+++

Seuils de l'IDC

Lorsque l'IDC moyen (exprimé en mégajoule par mètre carré et par an, soit MJ/m²a) sur trois ans dépasse le seuil de 800 MJ/m²a, un audit énergétique du bâtiment aux frais du propriétaire est exigé dans un délai d'un an. Lorsque le seuil se situe entre 800 et 900 MJ/m²a, les mesures d'assainissement rentables en moins de trois ans (coût d'investissement compensé par le montant des économies d'énergie) doivent être mises en œuvre dans un délai de deux ans. Lorsque le seuil dépasse 900 MJ/m²a, les mesures d'assainissement permettant de ramener l'IDC en dessous de 900 MJ/m²a doivent être mises en œuvre dans un délai de cinq ans. Par ailleurs, pour les bâtiments de cinq preneurs de chaleur ou plus, construits avant 1993 et dont l'IDC moyen sur deux ans dépasse le seuil de 600 MJ/m²a, la mise en œuvre du décompte individuel des frais de chauffage ou de mesures d'assainissement permettant de ramener l'IDC en dessous de 600 MJ/m²a est obligatoire dans un délai de deux ans.

» envisageables et connaître la marche à suivre pour l'obtention de subventions, de même que ses obligations légales. Les séances durent une heure et demie, et coûtent entre 150 et 200 francs, selon que le rendez-vous a lieu dans un centre d'écoconseil ou au domicile du propriétaire. Ces tarifs préférentiels sont valables pour tous les rendez-vous ayant lieu jusqu'au 31 mai 2014.

De généreux subsides vaudois

Si le calcul de l'IDC est une spécificité genevoise, de nombreuses mesures incitatives à l'intention des propriétaires ont également été mises sur pied côté Vaud. Le canton alloue ainsi 30 millions de franc à son programme de subventions destiné à encourager l'efficacité des bâtiments. Cette enveloppe est elle-même issue d'un vaste plan d'action doté de 100 millions de francs comprenant l'encouragement et le développement des énergies renouvelables. Afin de convaincre les propriétaires d'engager des travaux d'assainissement, le canton octroie des bonus s'ajoutant aux aides déjà prévues par la Confédération dans le cadre du Programme Bâtiments, lancé en 2010. Dans certains cas, ces montants permettent de doubler les subsides accordés à l'échelon fédéral. Un propriétaire s'engageant, par exemple, dans des travaux de rénovation de façade pourra recevoir, en plus des 30 francs par mètre carré issus du Programme Bâtiments, 40 francs supplémentaires, pour autant qu'il choisisse l'isolation la plus performante. L'efficacité énergétique passe aussi par le vecteur retenu pour la production de chaleur. Des subventions pouvant couvrir jusqu'à 25% des montants engagés sont prévues en cas de remplacement d'un chauffage électrique à résistance par une pompe à chaleur, une chaudière à bois ou un raccordement au chauffage à distance. Le canton accorde en plus d'autres aides – qui ont été augmentées récemment –, dans le cadre de son programme courant de subventions pour le bâtiment. Elles concernent les constructions et les rénovations au standard Minergie, le solaire thermique, les chaudières à bois ou le raccordement à un réseau de chauffage à distance.

Publicité

SANITAIRES - FERBLANTERIE

INSTALLATIONS, DEPANNAGES

ET ETUDES DE PROJETS



Depuis 1978... "Au delà d'un nom, une famille, une signature..."







26, av. Petit-Senn - 1225 Chêne-Bourg

T : 022 348 61 91 - F : 022 348 20 28

www.dallais.ch

